



Est ce légal cette reprise des poursuites

Par **kaspaline**, le **06/01/2011** à **19:28**

Bonjour,rnrnAprès un procès en référé que j'ai gagné, je dois réglé des frais d'avocatrn soit 1700 euros.N'ayant pas compris le terme référé j'ai laissé courir pensant que c'était la partie adverse qui règlerait le frais d'avocat.rnEn octobre, un huissier m'a bloqué mon compte bancaire et m'a saisi 846 euros et depuis, nous versons, ma fille et moi 100 euros régulièrement, somme qui était fixée au départ, maintenant l'huissier nous dit que l'avocat exige 200 euros par mois sous peine de reprise des poursuites. Nous ne pouvons pas donner plus de ce qui était fixé au départ en accord avec l'huissier.rnQue faire

Par **amajuris**, le **06/01/2011** à **20:12**

bjr,rnsouvent vous devez payer votre avocat même si vous avez gagné le procès, cela est indiqué dans le jugement (article 700 du cpc).rnce jugement vaut titre exécutoire (à mon avis) et votre avocat pouvait effectivement demander à un huissier de recouvrir les sommes dues.rnen principe l'huissier n'a pas à négocier sans l'accord du créancier le paiement de cette dette.rnà vous lire il apparait que l'huissier a donné son accord (donc en accord avec le créancier) pour un paiement mensuel de 100 €. il ne peut donc pas revenir sur cet accord qui a été formalisé je l'espère dans un écrit.rnne pas oublier que tant que la dette n'est pas remboursée intégralement, les frais de recouvrement et les intérêts vont s'ajouter à la somme restant due.rnil vaut mieux parfois rembourser plus afin d'éviter une augmentation des frais et des intérêts. certains préconisent même d'avoir à recourir à l'emprunt dans ce type d'affaire.rnnotre négligence va vous couter cher.rncdt